

tout semblable programme par les provinces avec une telle aide du gouvernement fédéral soit conforme aux objectifs nationaux; de prévoir, en outre, d'autres questions connexes ou accessoires.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Lamoureux.)

L'hon. M. Gordon: Cette résolution et le bill qui va la suivre concernent l'importante question des programmes fédéraux-provinciaux à frais partagés. Ils préludent à une révision complète du rôle de ces programmes dans la Confédération canadienne, révision que toutes les provinces ont acceptée. Cette révision, qui sera entreprise par le comité du régime fiscal, doit être à la fois objective et sereine, pour que l'examen à long terme des programmes à frais partagés soit acceptable pour notre assemblée, de même que pour toutes les provinces.

Avant de développer l'objet de la résolution, je voudrais dire quelques mots de ces programmes et de la façon dont ils ont évolué.

Le but principal de certains programmes fédéraux-provinciaux à frais partagés était de stimuler la mise en œuvre d'une politique nationale et d'assurer certains services fondamentaux à tous les Canadiens, où qu'ils habitent. Tous les honorables députés connaissent les principaux services dont il s'agit: le régime d'assurance-hospitalisation, l'assistance-vieillesse et les autres services de bien-être connexes, l'assistance-chômage à ceux qui ne peuvent travailler et à ceux qui sont temporairement sans emploi ou n'ont plus droit à l'assurance-chômage, la formation professionnelle et les services hygiéniques fondamentaux, financés en partie par les subventions à la santé nationale.

L'objet principal des autres programmes conjoints était de faciliter la réalisation de projets économiques nationaux et régionaux, surtout de taux de croissance économique élevés et stables. Ces programmes comprennent par exemple l'ARDA, la route transcanadienne, les travaux d'hiver et les routes d'accès aux ressources.

D'autres programmes encore, moins importants, étaient conçus pour faire face temporairement à des problèmes à court terme, comme les terrains de campisme et de pique-nique ou la lutte contre la tordeuse du bourgeon de l'épinette.

Tout le monde admet qu'en permettant d'atteindre ces buts primordiaux, les programmes à frais partagés ont entraîné le passage de fonds considérables de l'État fédéral aux gouvernements provinciaux. Ces transferts ont permis aux provinces d'entreprendre des tâches que le public demandait avec insistance, sans diminuer les crédits affectés à d'autres domaines importants de

l'administration publique, comme l'enseignement, ce qui aurait autrement été nécessaire.

Je dois faire remarquer, monsieur l'Orateur, que tous ces programmes n'ont pas été inspirés par les gouvernements fédéraux, car bon nombre ont été établis à la demande des provinces elles-mêmes. Il est vrai, cependant, que le gouvernement fédéral s'intéresse aux programmes à frais partagés. Son intérêt réside dans les objectifs généraux d'ordre national que pourraient favoriser la mise sur pied de certains programmes d'envergure nationale et le transfert de fonds aux provinces et aux municipalités.

Il faut reconnaître d'emblée que le plus vaste de ces programmes ne saurait être établi à moins que les provinces n'adoptent des mesures législatives ou prennent des dispositions administratives qui relèvent nettement de la compétence provinciale. Certains programmes conjoints, il est vrai, intéressaient des domaines relevant à la fois des deux échelons de gouvernement, notamment l'agriculture, et certains portaient sur l'expansion et le développement économiques, domaine où la haute main du gouvernement fédéral est généralement reconnue. Mais bon nombre de ces programmes, en fait, les plus considérables, exigeaient des mesures législatives et administratives qui relèvent normalement de la compétence provinciale.

Ces subventions conditionnelles ont fort augmenté depuis la guerre. En 1945, quelque 50 millions de dollars par année étaient transférés aux provinces grâce aux programmes conjoints. En 1964, le montant s'élevait à 903 millions. C'est dire qu'en vingt ans il a augmenté de près de vingt fois. Quand les transferts de fonds de ce genre prennent de telles proportions, il est temps de réexaminer le rôle et le but des programmes conjoints, d'autant plus que les paiements sans condition aux provinces, c'est-à-dire les versements de péréquation et de redressement fiscal, n'équivalent plus maintenant qu'au tiers environ des paiements conditionnels. Toutefois, c'est précisément grâce aux versements de péréquation si nous pouvons compenser aujourd'hui le déséquilibre de la capacité fiscale des provinces; il a contribué à l'augmentation rapide des subventions conditionnelles.

La deuxième raison pour laquelle il faut réexaminer le rôle des programmes conjoints découle de la première. Étant donné qu'on a comblé les lacunes les plus graves de la capacité fiscale des provinces et que le personnel et la technologie de la fonction publique provinciale se sont nettement améliorés, la participation fédérale aux programmes conjoints a un peu perdu de sa raison d'être. Je pense que toutes les provinces reconnaissent ces changements. La province de Québec,